

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR022

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux effectués par l'entreprise SIGNALISATION 87, domiciliée 28 rue Claude Henri GROCEIX, 87000 LIMOGES, représentée par Monsieur Arnaud HUET, pour le compte de SNCF Réseau, rue du Chinchauvaud, 87000 LIMOGES, la circulation sera alternée « Route de la Borie » par feux de chantier type CF24 avec balisage longitudinal par cônes K5A, à partir du 13 mars 2024 pour une durée de 32 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise SIGNALISATION 87 sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise SIGNALISATION 87 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SIGNALISATION 87
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires
- Direction de la propreté Limoges Métropole Communauté Urbaine

SOLIGNAC, le 4 mars 2024
Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS